



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté conjoint du
portant mise en révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Le Préfet de Charente-Maritime

La Présidente du Conseil Départemental

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 10 janvier 2022 portant relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental de la Charente-Maritime du 25 février 2019 portant approbation du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2024 ;

Considérant qu'aux termes du III de l'article 1^{er} de la loi susvisée du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, selon la procédure établie dans ce même article ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et de Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

ARRÊTENT :

- Article 1 :** Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Charente-Maritime est mis en révision à compter de la date du présent arrêté.
- Article 2 :** La procédure de révision devra être achevée dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à La Rochelle, le 19 JUIL. 2023

Le Préfet

La Présidente du Conseil Départemental



Nicolas BASSELIER



Sylvie MARCILLY

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.